

Salaire des apprentis 1er juillet 2011

En pourcentage du SMIC brut

Taux horaire = 9 € de l'heure

Salaire pour 35 heures (151,667 x 9) = 1365€ par mois

CAP Tapissier / Tapissière

Age Année	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1ère année	25%	41%	53%
	341,25	559,65	723,45
2ème année	37%	49%	61%
	505,05	668,85	832,65

Brevet Professionnel

Après un CAP en Apprentissage

Décret du 06 septembre 2005 relatif à l'apprentissage

Conclusion d'un contrat pour un BP avec le même employeur qu'en CAP ou avec un nouvel employeur : la rémunération est égale à celle que percevait l'apprenti(e) lors de la dernière année du contrat pour la préparation du CAP.

Après un CAP en Lycée Professionnel

	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1ère année	25%	41%	53%
	341,25	559,65	723,45
2ème année	37%	49%	61%
	505,05	668,85	832,65

Le changement de salaire à 18 ans ou à 21 ans ne doit pas se faire au jour anniversaire, mais le 1er du mois suivant

Pour le calcul du salaire des apprentis:

<http://www.salaireapprenti.pme.gouv.fr/SalaireApprenti/>